RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1393

Portant réglementation de la circulation sur les D40 et D123
Communes de Talairan, Villerouge-Termenès, Albas et Fontjoncouse

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 10/12/2024 émise par la SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un essai routier, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/12/2024 et jusqu'au 22/12/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D40 du PR 10+0230 au PR 18+0505 et sur la D123 du PR 15+0118 au PR 19+0585.
La route sera barrée par période de 15 minutes. La circulation sera interrompue par période de 10 à 15 minutes maximum de 7h30 à 18h30. La circulation sera normalement rétablie en dehors des périodes d'essai.
Il n'y aura aucune déviation de prévue.
Ces dispositions sont applicables le mercredi 18/12/2024, le jeudi 19/12/2024 et le dimanche 22/12/2024 de 07h30 à 18h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des essais routiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 17 DEC. 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

17 DEC. 2024